

Procédures de la prise des mesures sur la qualité de l'air dans les établissements du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides

Le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides a réalisé des tests sur la qualité de l'air dans l'ensemble de ses établissements. Les résultats ont préalablement été transmis au ministère de l'Éducation, ainsi qu'aux membres du personnel.

Le ministère de l'Éducation juge acceptables des concentrations de CO₂ inférieures à 1500 ppm. Toutefois, les centres de services scolaires sont invités à prendre des mesures afin de viser la cible de 1000 ppm. Pour chacune des classes, les taux de CO₂ ont été mesurés à trois reprises durant une période de cours, soit avant le début du cours et au milieu. Un troisième échantillonnage a été effectué vingt minutes après l'ouverture des fenêtres ou de la porte, à la fin du cours. Lorsque les concentrations dépassent 1000 ppm, des actions doivent être prises rapidement. Lorsqu'elles atteignent 2000 ppm, des actions doivent être prises dans un délai d'une semaine. D'ailleurs, le personnel des écoles a été informés des mesures prises.

Afin d'assurer la meilleure qualité de l'air dans les classes, les membres du personnel ont été invités à appliquer toutes les mesures prescrites. Dans le cas des établissements disposant d'une ventilation mécanique, le centre de services scolaire s'est assuré de son bon fonctionnement et de son efficacité. Dans le cas des établissements avec une ventilation naturelle, l'ouverture des fenêtres et des portes est appliquée, tel que recommandé, afin d'assurer le renouvellement de l'air. L'ensemble des mesures sanitaires mises en place pour freiner la propagation de la COVID-19 contribue également à assurer la santé et la sécurité de tous.